



## MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE

18 rue du Grand Veneur  
91 450 Soisy-sur-Seine  
Tel : 01 69 89 01 71

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR

*Applicable au 23 janvier 2017*

*(Cf. délibération N°2017-7 du Conseil municipal du 23 janvier 2017)*

*Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.*



## Dispositions générales

### Article 1

La Médiathèque municipale est un service public qui contribue à la culture, à l'information, à la documentation et aux loisirs de la population.

Elle propose des collections pour la jeunesse, les adolescents et les adultes. Elle met à disposition de tous des livres, revues, CD, DVD ainsi que des jeux éducatifs.

### Article 2

L'accès à la Médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous. Le personnel de la Médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources proposées et répondre à leurs questions.

### Article 3

La Médiathèque dispose de postes informatiques en libre accès, principalement dédiés à la recherche documentaire, et propose un accès gratuit à Internet par wifi.

Leur utilisation est soumise à une charte informatique qui doit être respectée par chaque utilisateur.

### Article 4

Pour les habitants de Soisy sur Seine,

La consultation et le prêt des :

- Livres
- Revues
- DVD proposés dans l'espace documentaire
- CD de livres audio

sont gratuits.

Le prêt de DVD de fiction et des CD de musique est soumis au paiement d'un forfait annuel fixé chaque année par délibération

Pour les habitants de communes HORS Soisy-sur-Seine,

La consultation et le prêt des :

- Livres
- Revues
- DVD proposés dans l'espace documentaire
- CD de livres audio

sont gratuits.

Le prêt de DVD de fiction et des CD de musique est soumis au paiement d'un forfait annuel fixé chaque année par délibération

*Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.*



## Article 5

Les structures à rayonnement municipal suivantes :

- Les établissements scolaires
- Les accueils de loisirs
- Les structures petite enfance
- Les professionnels de l'enfance
- Les intervenants des associations de médiation par la lecture

peuvent bénéficier, sur présentation d'un justificatif, de conditions d'inscription (carte « médiateur du livre » permettant l'emprunt d'un nombre illimité de documents imprimés, selon la disponibilité des documents), d'un prêt d'une durée de 5 semaines et d'accueil spécifiques.

## Inscriptions

### Article 6

Pour s'inscrire à la Médiathèque, l'usager justifie de son identité, fournit un justificatif de domicile de moins de trois mois (*tout changement de coordonnées doit être signalé*) et remplit une fiche d'inscription.

Il reçoit alors une carte personnelle, valable un an.

### Article 7

Le remplacement d'une carte perdue ou détériorée est payant, au prix forfaitaire de 5 euros.

### Article 8

La présence d'un responsable légal est requise lors de l'inscription d'un enfant de moins de 14 ans. Les mineurs doivent faire signer leur bulletin d'inscription par un responsable légal.

## Prêt

### Article 9

Le prêt à domicile est consenti à l'usager dûment inscrit, sur présentation de sa carte.  
Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

### Article 10

Les parents ou tuteurs de mineurs sont responsables des documents choisis et empruntés par les enfants dont ils ont la charge.  
Tout enfant de moins de 10 ans doit être accompagné d'un adulte.

### Article 11

La majeure partie des documents de la Médiathèque peut être prêtée à domicile.  
Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place : ils font l'objet d'une signalisation particulière.

*Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.*



## Article 12

Il est possible de réserver un document emprunté par un autre usager. Ces réservations peuvent être effectuées sur place ou par téléphone.

L'utilisateur, avec sa carte, peut emprunter 8 livres ou revues ainsi que 3 CD et 3 DVD, pour une durée de trois semaines.

Avant l'expiration du délai de prêt en cours, l'utilisateur peut demander deux renouvellements de la durée du prêt de tous les documents, et s'ils ne font pas l'objet d'une réservation. Ces prolongations peuvent être effectuées sur place ou par téléphone.

En cas de retard, la carte sera bloquée pour une durée équivalente au retard constaté.

A l'occasion des vacances scolaires d'été et notamment de la fermeture estivale de la médiathèque, il est possible d'emprunter à volonté les imprimés, dans la limite de la disponibilité des documents et de l'égalité de traitement entre les usagers pour une durée allant de la première semaine des vacances scolaires à la première semaine de la rentrée scolaire de septembre.

## Article 13

Les CD et DVD ne peuvent être utilisés que pour des activités à caractère familial ou individuel. Les collectivités concernées par l'article 5 ne peuvent bénéficier du prêt de ces supports. Il est rappelé que les œuvres déposées sont protégées par la loi sur le droit d'auteur et que leur copie est strictement interdite.

## Dispositions diverses

### Article 14

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont prêtés (*en particulier les CD et les DVD, très fragiles*), de signaler les détériorations constatées et de ne pas effectuer de réparations eux-mêmes.

### Article 15

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement à l'identique ou le remboursement au prix d'achat pour les livres et imprimés et au prix forfaitaire de 45 euros pour un DVD, 12 euros pour un CD.

### Article 16

Le don des documents est possible, sous les conditions fixées par l'équipe de la Médiathèque.



#### Article 17

Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents imprimés appartenant à la Médiathèque.

Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel ceux qui ne sont pas dans le domaine public.

Un photocopieur est à leur disposition : le prix de chaque copie en noir et blanc en format A4 est de 10 centimes d'euros.

#### Article 18

A l'intérieur de la médiathèque, les lecteurs sont tenus de respecter le calme et la propreté des locaux et des supports, de ne pas introduire d'animaux (*sauf chiens-guides d'aveugle et animaux d'assistance pour les personnes à mobilité réduite*) et de ne pas fumer.

#### Article 19

L'usage de l'ascenseur est strictement interdit aux enfants non accompagnés dans les conditions figurant sur l'avis apposé à cet effet sur l'ascenseur.

#### Article 20

L'équipe de la Médiathèque n'est pas responsable en cas de disparition d'objets personnels.

#### Article 21

Tout usager, du fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions graves, des négligences répétées ou un comportement inadapté au bon fonctionnement d'un service public, peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la Médiathèque.

#### Article 22

Le personnel de la Médiathèque est chargé, sous la responsabilité de son directeur, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

#### Article 23

Les horaires d'ouverture au public de la Médiathèque sont les suivants :

Mardi : 15h à 19h  
Mercredi : 14h à 18h  
Vendredi : 15h à 18h  
Samedi : 10h à 12h30 et de 14h à 18 h

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés en cas de nécessité. Ils seront, dans tous les cas, portés à la connaissance du public par voie d'affichage.



**Jean-Baptiste ROUSSEAU**

**Maire de Soisy-sur-Seine**

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture  
091-219106002-20190624-2019-33-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2019  
Date de réception préfecture : 04/07/2019

**PRÉCISE** que les agents de la commune et les enseignants exerçant sur la commune, sont facturés au tarif « tranche 5 ».

**DÉCIDE** de fixer les tarifs de la Médiathèque, pour l'année scolaire 2019/2020, comme suit :

	CD / DVD (hors documentaires)	Autres supports
<b>Soiséens</b>	<b>20.10 €</b>	<b>Gratuit</b>
<b>Non soiséens</b>	<b>36,10</b>	<b>Gratuit</b>

**PRÉCISE** que le tarif du distributeur de boissons chaudes est fixé à 0,40€,

Pour extrait conforme,

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR  
LE MAIRE COMPTE TENU  
DE LA RECEPTION EN  
PREFECTURE ET DE LA PUBLICATION

Le  
Le Maire,



Jean Baptiste ROUSSEAU

Maire de Soisy-sur-Seine